

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-07411

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre

BUREAU DU CORONER	
2023-10-05 Date de l'avis	2023-07411 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
68 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Jean-sur-Richelieu Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-10-05 Date du décès	Longueuil Municipalité du décès
Hôpital Charles- Le Moyne Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié par les policiers, à l'aide de pièces d'identité comportant des photographies, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport de la Régie intermunicipale de police Roussillon indique que le 5 octobre 2023, à 13 h 57, les agents ont répondu à un appel concernant un accident de la route qui était survenu au croisement de la route 104 direction ouest et du chemin de la Bataille direction nord, à La Prairie.

En effet, M. ██████████ circulait aux commandes de sa motocyclette, en direction de La Prairie sur la route 104 lorsqu'un véhicule Jeep Grand Cherokee blanc a fait un virage à gauche, vers le chemin de la Bataille direction nord. La moto percute alors la voiture et prend feu. M. ██████████ est éjecté au sol.

Arrivés sur les lieux à 14 h 4, les policiers ont constaté qu'un témoin civil, pompier de formation, était en train de faire des manœuvres de réanimation à M. ██████████ qui était inconscient.

Les techniciens ambulanciers paramédics arrivés quelques minutes plus tard ont pris le relais des manœuvres qui se sont poursuivies pendant le transport vers l'Hôpital Charles-Le Moyne.

Arrivé à l'urgence à 14 h 43, M. ██████████ a aussitôt été pris en charge par l'équipe médicale, qui lui a prodigué les soins appropriés. Malheureusement, il n'a pas repris conscience.

Le décès a été constaté à 19 h 40 par l'un des urgentologues.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 6 octobre 2023 à la morgue de Montréal. Il a mis en évidence la présence de nombreuses fractures, lacérations et ecchymoses compatibles avec un polytraumatisme secondaire à une collision routière.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Elles n'ont pas mis en évidence la présence d'alcool, de drogues usuelles et d'abus dans le milieu biologique analysé dans les limites des méthodes effectuées.

ANALYSE

Un enquêteur de collision s'est déplacé sur les lieux de l'accident pour faire une reconstitution et prendre des photos.

Il observe que la température extérieure est d'environ 25 degrés Celsius, c'est un jour clair et ensoleillé, la chaussée est sèche et en bon état, en pente descendante.

Il s'agit d'un chemin est-ouest constitué de trois voies dans chaque direction. Il y a de chaque côté une voie de gauche pour tourner à gauche, une voie au centre et une voie de droite pour tourner à droite. Il y a un feu clignotant jaune dans chaque direction sur le chemin de Saint-Jean et un feu clignotant rouge (arrêt obligatoire) en direction nord et sud sur le chemin de la Bataille. Il s'agit d'une zone où la limite de vitesse permise est de 70 km/h.

Les policiers n'ont rien remarqué de suspect sur les lieux ni aucune trace de violence sur le corps de M. [REDACTED] pouvant laisser supposer l'intervention criminelle d'un tiers.

L'ensemble des constatations du reconstitutionniste et les indices recueillis démontrent que la conductrice du véhicule automobile Jeep circulait sur le chemin de Saint-Jean en direction est et s'apprêtait à virer à gauche sur le chemin de la Bataille direction nord. Arrivée à l'intersection, elle a vu deux véhicules dans la voie de gauche sur le chemin de Saint-Jean direction ouest pour tourner à gauche sur le chemin de la Bataille direction sud. Lorsqu'elle s'est engagée dans l'intersection, la collision a eu lieu. La conductrice n'aurait pas vu la moto qui arrivait sur le chemin de Saint-Jean en direction ouest, les deux véhicules ci-dessus mentionnés auraient fait écran ce qui aura nui à sa visibilité. Outre les facteurs extérieurs, la conductrice était seule à bord de son véhicule et aucune distraction ne venait diminuer sa vigilance.

Une trace de freinage foncée d'une largeur d'environ trois à quatre pouces a été vue sur une distance d'environ trente pieds. Elle provenait de la moto.

Selon les témoins, la moto circulait à une vitesse minimum de 70 km/h dans la voie du centre du chemin de Saint-Jean en direction ouest. Les deux véhicules se trouvant dans la voie de gauche en vue de tourner à gauche ont pu nuire à la visibilité de M. [REDACTED] qui s'approchait rapidement de l'intersection. Le véhicule Jeep serait apparu dans le champ de vision de M. [REDACTED] alors qu'il était trop près pour ralentir et s'immobiliser. Il aurait appliqué les freins fortement, mais la collision était inévitable.

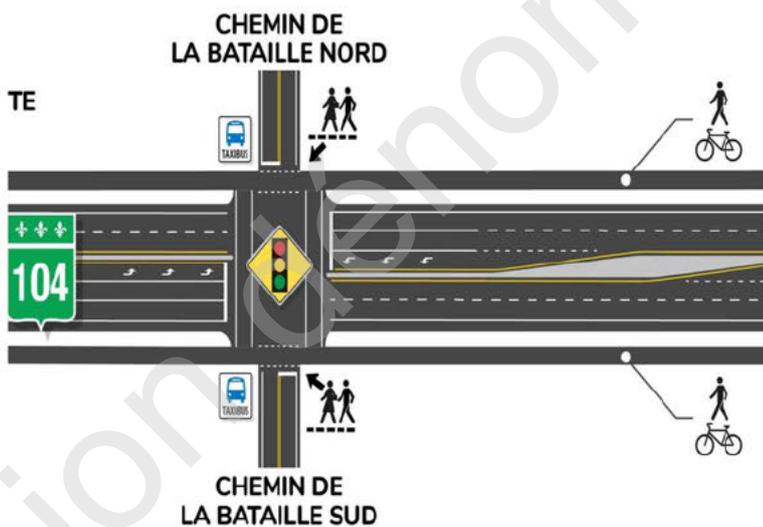
Une inspection mécanique a été faite sur le véhicule Jeep, mais aucune déféctuosité pouvant avoir contribué à l'accident n'a été relevée. Quant à la motocyclette, elle était entièrement brûlée et aucune inspection mécanique n'était possible.

Quant à M. ██████ ses proches ont déclaré qu'il faisait de la moto depuis une dizaine d'années. Le jour de l'accident, il était sorti faire un tour sans destination précise. La journée s'était passée comme à l'habitude.

Ainsi, après analyse de la scène et des témoignages, l'alcool n'est pas en cause. Le reconstitutionniste et les enquêteurs attribuent l'accident au fait que la conductrice du véhicule Jeep a eu la vue obstruée par les deux véhicules situés dans la voie de gauche sur le chemin de Saint-Jean en direction ouest. Elle n'aura tout simplement pas vu la motocyclette de M. ██████ traverser l'intersection.

L'intersection du chemin de Saint-Jean (route 104) et du chemin de la Bataille a été le théâtre de nombreux accidents mortels au cours des dernières années. Ainsi, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a prévu l'élargissement et le réaménagement de la route 104 selon le scénario suivant :

- élargir la route à quatre voies entre l'autoroute 30 et la limite de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- ajouter des feux de circulation à quatre intersections (chemin de Fontarabie, rang Saint-Raphaël, chemin Lafrenière et **chemin de la Bataille Nord/Sud** ;
- aménager une piste polyvalente dans les deux directions, sur chaussée séparée, sur toute la longueur du tronçon de 6 km.
- Les besoins des automobilistes, des cyclistes et des piétons sont pris en considération. La cohabitation avec les véhicules hors route et les véhicules agricoles est aussi analysée attentivement.



Carte illustrant les aménagements projetés (doublement des voies de circulation, ajout de feux de circulation, ajout d'une piste polyvalente)¹

• Objectifs du projet

L'élargissement et le réaménagement de la route 104, à La Prairie, visent principalement les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité de la route 104 ;
- réduire le temps d'attente des usagers des routes secondaires qui se dirigent vers la route 104, sans pénaliser les usagers de la route principale ;
- favoriser le transport actif en aménageant une piste polyvalente et en sécurisant les traverses pour les cyclistes et les piétons ;
- favoriser la cohabitation avec les véhicules hors route et les véhicules agricoles.

¹ Source : www.quebec.ca/transports/projets-routiers/monteregie/route-104-la-prairie-elandissement-reamenagement

- **Avancement des travaux**

En août 2021, le gouvernement a annoncé le lancement d'un appel d'offres pour la préparation des plans et devis en vue du réaménagement de la route 104. Il a aussi confirmé sa volonté de favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes en améliorant les aménagements sur le tronçon.

La planification du projet est en cours, alors que plusieurs études se poursuivent. Les autorisations environnementales provinciales et fédérales, les autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le déplacement des équipements de services publics et les acquisitions sont également à venir. Il est toutefois trop tôt pour déterminer l'ampleur des acquisitions requises pour la réalisation des travaux.

Le coût et l'échéancier du projet seront précisés une fois la planification terminée.

- **Consultations**

Le projet a fait l'objet de deux consultations publiques afin de connaître les préoccupations du milieu :

- Par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, du 13 mars au 2 avril 2023 ;
- Par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du 23 février au 24 mars 2022.

Or, au moment d'écrire ces lignes, l'aménagement prévu à l'intersection de la route 104 et du chemin de la Bataille n'avait toujours pas eu lieu. Afin d'éviter que d'autres accidents mortels ne surviennent à cet endroit, je formulerai une recommandation.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme contondant consécutivement à une collision routière alors qu'il conduisait sa motocyclette.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de :

[R-1] Accélérer la réalisation du projet d'élargissement et de réaménagement de la route 104 annoncé par le gouvernement en août 2021 et produire une planification et un échéancier de réalisation dans les meilleurs délais.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 24 septembre 2024.



Me Nathalie Lefebvre, coroner